

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 JANVIER 2025 A 20H04

Nombres de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir : 0
Votants : 11

PRÉSENTS : Mme Pascale BAVOUZET, Mme Nadine SALLÉ, M. Francis COLIN, M. Maxime AMBLARD, M. Jean-Marie LAMY, M. Cyril JOUBERT, M. François RULLAUD, Mme Catherine GIRAUD, M. Sylvain SCHULER, Mme Nathalie JAMET et Mme Priscille VANHAY.
ABSENTS EXCUSÉS : M. Valéry JANVIER, Mme Christelle DAIGURANDE, Mme Anne-Marie BOIRON et Mme Marina PICARD-CAUSSE,
SECRÉTAIRE : Mme Nadine SALLÉ.

Le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2024 est approuvé.

DÉLIBÉRATIONS :

Madame La Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour : Recours temporaire à une agence d'intérim pour différents contrats et vote d'un nouveau mandataire au Conseil d'Administration de la SPL Domaine de La Tremblère.

Le conseil accepte ces nouveaux points.

2025-01 Recours temporaire à une agence d'intérim pour différents contrats :

Madame La Maire explique que le délai de création de nouveaux postes au sein de la collectivité nécessite le recours à une agence d'intérim, de façon temporaire, pour employer certains agents jusqu'au 28 février 2025 inclus.

Sont concernés :

- 1 Agent des services techniques – 35h hebdomadaire
- 1 Animatrice – 35h hebdomadaire (horaires variables)
- 1 Animateur – 30h hebdomadaire (horaires variables)
- 1 Animatrice – 8h hebdomadaire (horaires variables)
- 1 Agent d'entretien – 10h hebdomadaire (horaires variables)

Après délibérations, Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le recours à l'agence NOVATERIM pour effectuer les contrats des agents concernés jusqu'au 28 février 2025 inclus dans les mêmes conditions qu'actuellement.

2025-02 Création d'un emploi permanent relevant du cadre des Rédacteurs Territoriaux :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de 1 emploi permanent de Rédacteur Territorial à temps complet,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux de catégorie B,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : décide de créer un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, de catégorie B, sur le grade de Rédacteur Territorial relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.

ARTICLE 2 : modifie, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01/03/2024.

ARTICLE 3 : autorise Madame La Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4 : dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2025-03 Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Sur le rapport de Madame La Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :
La création à compter du 01/03/2025 d'un emploi d'Adjoint Technique dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Réalisation de travaux d'entretien sur les bâtiments et la voirie communale
- Entretien du complexe sportif
- Conduite de véhicules (voiture électrique, tracteur, tracteur-tondeuse)
- Réaliser des interventions techniques
- Entretien des espaces verts (élagage, taille, tonte,...)
- Entretien et rangement du matériel utilisé
- Aide à l'organisation des manifestations sur la commune
- Connaissances en mécanique, soudure, électricité, maçonnerie, plomberie, menuiserie et serrurerie
- Salage en hiver

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté pour une durée déterminée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier des diplômes et expériences professionnelles requis pour le poste et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2025-04 Création d'emplois permanents relevant du cadre des Adjoints Techniques Territoriaux :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de :

- 2 emplois permanents d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux de catégorie C,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : décide de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 09 heures hebdomadaires, de catégorie C, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

ARTICLE 2 : décide de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 07 heures hebdomadaires, de catégorie C, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

ARTICLE 3 : modifie, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01/03/2024.

ARTICLE 4 : décide qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, des agents contractuels de droit public pourront être recrutés pour une durée de trois ans, renouvelable.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire de l'échelle C1.

ARTICLE 5 : autorise Madame La Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois.

ARTICLE 6 : dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2025-05 Création d'emplois permanents relevant du cadre des Adjoints Territoriaux d'animation :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'animation,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de :

- 1 emploi permanent d'Adjoint Territorial d'animation à temps complet,

- 1 emploi permanent d'Adjoint Territorial d'animation à temps non complet,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'animation de catégorie C,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : décide de créer un emploi d'Adjoint Territorial d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, de catégorie C, sur le grade d'Adjoint Territorial d'animation relevant du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'animation.

ARTICLE 2 : décide de créer un emploi d'Adjoint Territorial d'animation à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, de catégorie C, sur le grade d'Adjoint Territorial d'animation relevant du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'animation.

ARTICLE 3 : modifie, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01/03/2024.

ARTICLE 4 : décide qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, des agents contractuels de droit public pourront être recrutés pour une durée de trois ans, renouvelable.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire de l'échelle C1.

ARTICLE 5 : autorise Madame La Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois.

ARTICLE 6 : dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2025-06 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le recensement de la population 2025 ;

Sur le rapport de Madame La Maire après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

La création à compter du 08/01/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (horaires variables).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 52 jours allant du 08/01/2025 au 28/02/2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base d'un forfait d'heures X par le coût horaire du SMIC en vigueur, soit 100 heures X coût horaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2025-07 Nomination et rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2025 :

Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. À cette occasion, il convient de nommer deux agents recenseurs et de décider de leur rémunération.

Après délibérations, Le Conseil Municipal à l'unanimité, nomme Madame JABET Annick et Madame MAUVY Adeline agents recenseurs pour le recensement 2025 et décide de rémunérer l'agent recenseur sur la base d'un forfait d'heures X par le coût horaire du SMIC en vigueur, soit 100 heures X coût horaire et de verser une indemnité de 150 € à chaque agent, pour l'indemnisation de leurs frais kilométriques.

2025-08 Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2025 :

Madame La Maire rappelle que la Commune d'Arthon est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait également d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait aussi de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Madame La Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibérations, Le Conseil Municipal avec 11 voix pour, autorise Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, elle pourra également signer tout document s'y rapportant.

M. SCHULER Sylvain étant juge et partie, il ne prend pas part au prochain vote et quitte la salle.

2025-09 Vote d'un nouveau mandataire au Conseil d'Administration de la SPL Domaine de La Tremblère:

Suite à la démission du vice-président de la Société Publique Locale du Domaine de La Tremblère, il convient de désigner un nouveau mandataire représentant la Commune au Conseil d'administration de la SPL.

Monsieur SCHULER Sylvain est l'unique candidat.

Après délibérations, Le Conseil Municipal avec 09 voix pour et 1 abstention, désigne Monsieur SCHULER Sylvain comme administrateur au sein du Conseil d'administration de la SPL Domaine de La Tremblère et dit que les statuts de la SPL seront ainsi modifiés lors du prochain Conseil d'administration.

2025-02 Bis Création d'un emploi permanent relevant du cadre des Rédacteurs Territoriaux :

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2025-02 POUR ERREUR MATÉRIELLE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2012-924 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
Considérant que les besoins du service nécessitent la création de 1 emploi permanent de Rédacteur Territorial à temps complet,
Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux de catégorie B,
Vu le budget,
Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : décide de créer un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, de catégorie B, sur le grade de Rédacteur Territorial relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.

ARTICLE 2 : modifie, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01/03/2025.

ARTICLE 3 : autorise Madame La Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4 : dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2025-04 Bis Création d'emplois permanents relevant du cadre des Adjointes Techniques Territoriaux :

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2025-04 POUR ERREUR MATÉRIELLE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,
Considérant que les besoins du service nécessitent la création de :
- 2 emplois permanents d'Adjointes Techniques Territoriaux à temps non complet,
Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux de catégorie C,
Vu le budget,
Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : décide de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 09 heures hebdomadaires, de catégorie C, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

ARTICLE 2 : décide de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 07 heures hebdomadaires, de catégorie C, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

ARTICLE 3 : modifie, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01/03/2025.

ARTICLE 4 : décide qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, des agents contractuels de droit public pourront être recrutés pour une durée de trois ans, renouvelable.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire de l'échelle C1.

ARTICLE 5 : autorise Madame La Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois.

ARTICLE 6 : dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2025-05 Bis Création d' emplois permanents relevant du cadre des Adjoints Territoriaux d'animation :

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2025-05 POUR ERREUR MATÉRIELLE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'animation,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de :

- 1 emploi permanent d'Adjoint Territorial d'animation à temps complet,

- 1 emploi permanent d'Adjoint Territorial d'animation à temps non complet,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'animation de catégorie C,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : décide de créer un emploi d'Adjoint Territorial d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, de catégorie C, sur le grade d'Adjoint Territorial d'animation relevant du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'animation.

ARTICLE 2 : décide de créer un emploi d'Adjoint Territorial d'animation à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, de catégorie C, sur le grade d'Adjoint Territorial d'animation relevant du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'animation.

ARTICLE 3 : modifie, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01/03/2025.

ARTICLE 4 : décide qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, des agents contractuels de droit public pourront être recrutés pour une durée de trois ans, renouvelable.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire de l'échelle C1.

ARTICLE 5 : autorise Madame La Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois.

ARTICLE 6 : dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions diverses :

• **Journal Municipal**

Le journal municipal 2024 sera distribué par La Poste d'ici la fin du mois de janvier 2025. Nous réfléchissons à proposer, pour l'édition de l'année prochaine, aux entreprises et commerces qui le souhaitent un encart publicitaire. Les conditions et tarifs seront débattus lors d'une prochaine séance.

La séance est levée à 20h50.

Secrétaire de séance,
N. SALLÉ



La Maire,
P. BAVOUZET

